

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Litige administratif ou médical (contentieux général)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Litige administratif ou médical (contentieux général)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2500/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2500/abonnement))

Litige administratif ou médical (contentieux général)

Vérfifié le 22 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les réclamations contre les décisions d'organismes de sécurité sociale, qui sont d'ordre administratif ou médical, doivent être présentées à la Commission de recours amiable. Si ce recours préalable obligatoire échoue, c'est le tribunal qui est compétent. En appel, la chambre sociale de la cour d'appel est compétente.

Recours préalable obligatoire

Le recours devant la commission de recours amiable est obligatoire avant toute procédure contentieuse.

La commission de recours amiable est compétente pour les litiges suivants, relevant du domaine général :

- Litiges survenant entre les assurés et un organisme de sécurité sociale
- Litiges portant sur des décisions administratives relatives à l'assujettissement, l'affiliation, les cotisations et les prestations.

Il peut s'agir, par exemple, d'un des litiges suivants :

- Décision de refus d'affiliation
- Décision de refus de versement d'une prestation
- Décision concernant un calcul de cotisations

À savoir

Si le litige est lié à l'assurance maladie (par exemple, refus de la _____ de vous rembourser des soins), vous pouvez saisir le conciliateur de l'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20849>)

. Il n'a pas vocation à trancher le litige, mais à établir ou rétablir une communication entre une CPAM et vous. Il peut ainsi expliquer la décision contestée, proposer à la caisse une décision qui mettrait fin au différend, etc.

Qui peut saisir la commission ?

Tout assuré peut saisir la commission de recours amiable.

Quand saisir la commission ?

Dans un délai de 2 mois à partir de la date de la _____ de la décision que vous contestez.

Comment saisir la commission ?

Par lettre recommandée avec ____.

Saisir la commission de recours amiable par lettre recommandée avec AR peut permettre de prouver, si nécessaire, que la commission a bien été saisie dans le délai de 2 mois.

Décision prise par une CPAM

Par une Caf

Par une Carsat

Comment est traitée la demande ?

La commission de recours amiable statue sur les documents dont elle dispose.

La décision est _____ à l'intéressé dans le délai de 2 mois à partir de la réception de sa demande.

La décision doit être _____.

Elle doit indiquer les délais et modes de recours devant le tribunal.

Passé le délai de 2 mois, l'absence de réponse de la commission de recours amiable signifie que la demande de l'intéressé est rejetée. Ce rejet implicite peut être contesté devant le tribunal.

Recours contentieux en première instance

Demande

Vous devez adresser votre _____ au tribunal.

Sur place

Vous pouvez déposer votre requête et les documents, en 2 exemplaires, au Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal de votre domicile.

Requête de saisine du tribunal - Contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53718>)

Par courrier

Vous pouvez envoyer votre requête par lettre recommandée avec ____ au tribunal de votre domicile.

Requête de saisine du tribunal - Contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53718>)

Traitement de la demande

Le tribunal vous convoque par courrier au moins 15 jours avant l'audience.

Vous devez vous présenter vous-même à l'audience. Une personne de votre choix peut vous assister (avocat, représentant syndical, etc.).

Le greffe du tribunal vous notifie la décision. La _____ vous indique les délais et voies de recours devant la cour d'appel.

À savoir

Si vous êtes assisté d'un avocat, vous pouvez bénéficier de _____.

Recours en appel

Un avocat n'est pas obligatoire devant la cour d'appel.

Le greffe de la cour vous notifie la décision.

Procédure devant la Cour de cassation

Si vous contestez la décision de la cour d'appel, vous devez déposer le pourvoi au greffe de la Cour de cassation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de la cour d'appel.

Vous devez faire appel à un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Vous pouvez bénéficier de _____.

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L142-1 à L142-3

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033458861>)
Organisation du contentieux général de la sécurité sociale (article L142-1)

Code de la sécurité sociale : articles R142-10 à R142-10-8

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037544154>)
Procédure applicable en première instance

Code de la sécurité sociale : articles R142-11 et R142-12

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037544181>)
Procédure applicable en appel

Code de la sécurité sociale : article R142-15

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037544213>)
Procédure devant la Cour de cassation

Services en ligne et formulaires

Requête de saisine du tribunal - Contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53718)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R53718](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53718))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Conciliateur de l'assurance maladie : comment y recourir ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20849)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F20849](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20849))

Voir aussi

Litiges avec la Sécurité sociale ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N561)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N561](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N561))
Service-Public.fr

Remboursement des soins par la Sécurité sociale ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N418)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N418](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N418))
Service-Public.fr

Litige sur l'invalidité, l'incapacité ou l'inaptitude (contentieux technique)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2499)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2499](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2499))
Service-Public.fr

Comment contester une décision de votre caisse d'assurance maladie ? (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/reclamations-voies->

- [recours/faire-reclamation-contester-decision](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/reclamations-voies-recours/faire-reclamation-contester-decision))
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)